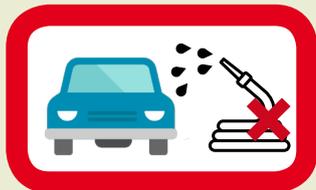


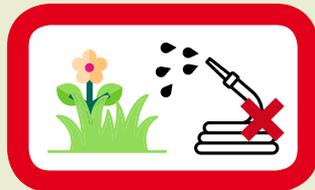
Sécheresse

Mesures de restrictions générales à respecter dans le département de la Côte-d'Or

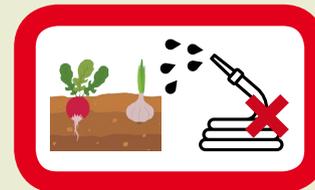
Usages domestiques



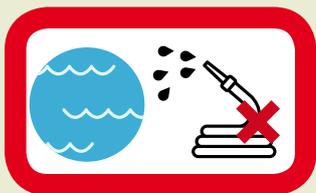
Interdiction de laver les véhicules à domicile



Interdiction d'arroser les pelouses



Interdiction d'arroser les potagers, les plantations de commerces de végétaux et les massifs fleuris de 10h00 à 19h00



Interdiction de remplir les piscines privées

sauf 1^{ère} mise en eau sous réserve de l'accord du maire en liaison avec le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable



Interdiction d'arroser les toitures, façades et abords d'habitations ou immeubles

sous réserve des strictes nécessités d'hygiène publique

Interdiction totale pour les massifs fleuris dès l'alerte renforcée



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs et les propriétaires d'étangs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or